



**LE VAL D'HAZEY**  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2021-n° 1709

**OBJET :**  
**ACCES INTERDIT**  
**IMPASSE DU ROULE**  
**(SAUF RIVERAINS ET**  
**VEHICULES DE**  
**SECOURS) DU 13.03.2021**  
**AU 04.06.2021**

(AUBEVOYE)

**IMPLANTATION**  
**REPLACEMENT POTEAU**  
**TELEPHONIQUE**  
**(N° D'AFFAIRE GAI-05)**

*Le Maire de la ville du Val d'Hazey.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.*

*Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.*

*Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.*

*Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.*

*Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.*

*Vu la demande formulée par l'Entreprise ALQUENRY ZA du Pressoir 72120 SAINT-CALAIS, pour l'implantation et le remplacement d'un poteau téléphonique Impasse du Roule du 13 mars au 4 juin 2021.*

*Vu la permission de voirie N°107E27/11/2020 du 27 novembre 2020.*

*Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.*

**- ARRETE -**

Article 1 :

L'arrêté municipal N°1669 du 8 décembre 2020 est prorogé jusqu'au 4 juin 2021. En raison de l'implantation et le remplacement d'un poteau téléphonique (N° d'affaire GAI-05) Impasse du Roule, l'entreprise ALQUENRY est autorisée à occuper le domaine public.

Article 2 :

La circulation et le stationnement de véhicules sont interdits pendant l'intervention, sauf riverains et véhicules de secours. Un passage devra être préservé.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mise en place 8 jours avant le début des travaux par l'entreprise ALQUENRY, sous le contrôle de la Police Municipale et devra être enlevée à la fin du chantier pour rétablir la circulation. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 4 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 5 :

Les prescriptions de voirie N°107E27/11/2020 devront être respectées notamment pour les articles 2, 3 et 4 prescriptions techniques particulières, sécurité et signalisation de chantier, implantation ouverture de chantier et recollement.

Article 6 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ L'entreprise ALQUENRY,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 11 mars 2021.

Le Maire,



Philippe COLLAS.